

Nº 5926¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

1. **relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des salariés aux risques dus aux agents physiques (rayonnements optiques artificiels et au rayonnement solaire)**
2. **portant modification du règlement grand-ducal modifié du 17 juin 1997 concernant la périodicité des examens médicaux en matière de médecine de travail**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL

(31.10.2008)

Par lettre en date du 22 septembre 2008, v.réf.: GT/pk, le ministre du Travail et de l'Emploi a saisi pour avis notre chambre du projet de règlement grand-ducal 1. relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des salariés aux risques dûs aux agents physiques (rayonnements optiques artificiels et rayonnement solaire) 2. portant modification du règlement grand-ducal modifié du 17 juin 1997 concernant la périodicité des examens médicaux en matière de médecine du travail.

Le présent projet de règlement grand-ducal est basé sur la directive 2006/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dûs aux agents physiques (rayonnements optiques artificiels) (dix-neuvième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).

En supplément il a été choisi de protéger les salariés aussi contre le rayonnement solaire. Cette décision repose sur des réflexions sécuritaires concernant les dangers généralement connus qui proviennent du rayonnement solaire. Nul ne peut ignorer ce danger, et beaucoup d'ouvriers, notamment sur les chantiers de construction sont exposés aux risques du rayonnement solaire. Il est jugé nécessaire de limiter les risques y relatifs. Par exemple il n'est plus jugé adéquat par les experts de l'ITM de travailler torse nu en plein soleil. Cette réflexion est soutenue par les médecins de la division santé au travail de la direction de la santé du ministère de la Santé.

Notre chambre a l'honneur de vous communiquer qu'elle marque son accord au projet de règlement grand-ducal cité sous rubrique.

Luxembourg, le 31 octobre 2008

Pour la Chambre de Travail,

Le Directeur adjoint,
Marcel MERSCH

Le Directeur,
René PIZZAFERRI

